

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

30/03/2015

Dossier complet le

30/03/2015

N° d'enregistrement

F09315P0071

1. Intitulé du projet

Aménagement de bandes multifonctionnelles le long de la RD569n

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général des Bouches du Rhône - Direction
des Routes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.SPAGNULO Michel - Directeur des routes

RCS / SIRET

221 300 015 00247

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement de surlargeurs multifonctionnelles en enrobé ocre de part et d'autre de la route sur un linéaire total de 6 km qui permettra d'améliorer le tracé en plan de la route (virage dangereux) et d'améliorer ainsi la sécurité routière. L'ensemble de l'opération reste sur la plateforme existante et n'est donc pas soumis à procédure. Toutefois, sur 600m nous souhaiterions sortir de cette plateforme existante pour préserver un alignement paysager remarquable de 13 platanes en déportant l'axe de la chaussée.

Cette section est en conséquence soumise au "cas par cas".

Elle nécessite l'acquisition foncière d'une bande de terrain (largeur 4,5 mètres) dont la négociation amiable est en cours avec les deux propriétaires concernés.

4.2 Objectifs du projet

- Amélioration de la sécurité des usagers, notamment les deux roues empruntant cette route dont la circulation automobile est importante (8000 véhicules par jour dont 160 poids lourds environ).
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales de la route par des fossés ouverts ou des dispositifs de stockage et pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel (le projet global a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau par arrêté du 16 septembre 2013).
- Préservation d'un alignement de 13 platanes dont les fûts très proches de la chaussée et les branches charpentières en déport sont souvent heurtées et endommagées par des véhicules et plus particulièrement les poids lourds circulant sur cette route.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Face à cet alignement de platanes qui sera séparé de la route par une glissière de sécurité, l'axe de la route sera déporté de 2,30 mètres environ sur 600 m, nécessitant l'acquisition foncière d'une bande de terrain sur des terrains pâturés par des troupeaux et classés en AOC foin de Crau. L'ensemble de la chaussée : voies de circulation, surlargeurs et fossé de la route seront décalés côté riverains et les clôtures privatives seront reconstituées. De part et d'autre de cet alignement, le dispositif de rétention des eaux pluviales sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté au titre de la loi sur l'Eau :

- recueil des eaux pluviales de la chaussée dans un fossé-réservoir de capacité équivalente à un diamètre 800 mm, comme stipulé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau
- réalisation des ouvrages hydrauliques de récupération et de pré-traitement des eaux pluviales de la chaussée (regards, avaloirs, buses de traversées)
- réalisation de la structure des surlargeurs
- reconstitution des clôtures avec les parcelles riveraines encloses pour les troupeaux.

Le projet se situe en rase campagne et n'induit pas de source de bruit ou de pollution pour les riverains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'entretien de la route et des ouvrages hydrauliques ainsi aménagés consistera à :

- évacuation des dépôts dans les fossés et ouvrages en amont des dispositifs de rétention
- suppression des attérissements au niveau des grilles, fosses de décantation...
- curage des busages et fossés
- fauchage raisonné des abords
- élagage des arbres d'alignement

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau a été validé par un arrêté en date du 16 septembre 2013.

Le dossier des incidences Natura 2000, joint au présent Cerfa, édicte les mesures suivantes :

- mesures de réduction : élaboration du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces et adaptation de l'éclairage des voies de circulation,
- mesures d'accompagnement : lutte contre les espèces invasives, gestion des accotements, talus et fossés, et mise en place d'un suivi de la qualité environnementale du projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Art 122-3 du code de l'Environnement - Déclaration de projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (cuvette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet	600 mètres
Largeur de la voie revêtue après travaux	6 mètres+ 3 mètres de surlargeurs
Largeur des bandes multifonctionnelles	1,50 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD569n entre ISTRES
et MIRAMAS

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 16°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 4° 58' 30" E Lat. 43° 33' 14" N

Point d'arrivée :

Long. 4° 58' 35" E Lat. 43° 33' 32" N

Communes traversées :

Commune d'ISTRES

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Il s'agit d'une route départementale avec ses accotements et fossés, située en rase campagne avec des exploitations agricoles riveraines et un habitat diffus. Cette voie, parallèle à la RN1569 dont la circulation est très chargée aux heures de pointe quotidienne, est également très empruntée quotidiennement entre Istres Nord et Miramas Sud.

C'est un itinéraire également fréquenté par les cyclistes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précitez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La ville d'ISTRES est dotée d'un POS approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 1983, la dernière modification a été approuvée le 13 novembre 2013. Le projet se situe à la limite des zones N et AU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type II n°13-129-100 (les Collines d'ISTRES, MIRAMAS, SULAUSE, MONTEAU, la QUINSANE)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou la cours échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La commune d'Istres est concernée par un PPRN "mouvement de terrain - glissement de terrain" prescrit le 10/10/1995, la zone d'étude est en dehors des risques répertoriés sur la cartographie
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site BASOL n'indique pas de sols pollués dans le secteur du projet
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe en bordure du site d'intérêt communautaire ZSC "Crau centrale - Crau sèche" Le dossier des incidences Natura 2000, joint au présent Cerfa, édicte les mesures suivantes : - mesures de réduction : élaboration du phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces et adaptation de l'éclairage des voies de circulation - mesures d'accompagnement : lutte contre les espèces invasives, gestion des accotements, talus et fossés, et mise en place d'un suivi de la qualité environnementale du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendra-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et les habitats d'espèces. Il intégrera en phase travaux et entretien les demandes issues de l'instruction du dossier d'incidence Natura 2000.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence au regard des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?



Le projet nécessite l'acquisition d'une bande de terre agricole (large au maximum de 4,50m) située en zone AOC Foin de Crau , cette acquisition à l'amiable représente une surface d'environ 2200 m2 répartis sur 2 parcelles différentes.

Est-il concerné par des risques technologiques ?



Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?



Engendre-t-il des risques sanitaires ?



Est-il concerné par des risques sanitaires ?



Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?



Est-il concerné par des nuisances sonores ?



Engendre-t-il des odeurs ?



Est-il concerné par des nuisances olfactives ?



Engendre-t-il des vibrations ?



Est-il concerné par des vibrations ?



En phase travaux, toutes les dispositions nécessaires seront mises en oeuvre pour limiter le bruit en phase de chantier.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic, il ne causera pas d'augmentation des émissions polluantes. L'émission de poussière et de polluants en phase de travaux seront réduites par des prescriptions particulières adaptées.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'imperméabilisation de surfaces supplémentaires (bandes multifonctionnelles) sera compensée par la réalisation des dispositifs de rétention des eaux pluviales de la chaussée (fossés), comme indiqué dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, réalisé pour le projet général non soumis à la procédure de "cas par cas".
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Quelques abattages d'arbustes seront réalisés mais l'alignement remarquable de platanes sera conservé et protégé vis à vis des chocs de véhicules conformément au diagnostic paysager. Les alignements seront maintenus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Le projet n'induirait aucun impact sur l'activité agricole. Il nécessite l'acquisition d'une bande de terrain (largeur 4,5 m maximum) en bord de voie. Les conditions de l'exploitation agricole (terrain enclos pour pâture) seront restituées. La zone acquise est constituée par l'actuelle clôture et d'un roncier, elle n'est pas exploitée par les propriétaires qui ne s'opposent pas à la vente. D'autre part, le réseau d'irrigation périphérique sera préservé, les traversées (un siphon, un ouvrage maçonné) situées sous la chaussée seront remis en état avec l'accord des arrosants et les propriétaires concernés.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet a pour objectif d'apporter une meilleure sécurité aux usagers de cette route (véhicules légers, cyclistes et poids lourds), tout en s'insérant le plus discrètement possible dans l'environnement actuel.

L'alignement de platanes remarquables sera préservé en déportant l'axe de la voie à l'opposé de celui-ci. Il n'y a pas d'incidences sur l'environnement.

Les acquisitions foncières n'auront pas d'impact sur l'activité agricole de culture du foin de Crau pour les propriétaires concernés.

En outre,

- le fossé pluvial sera dimensionné pour éviter l'inondation de la voie lors d'importants épisodes orageux,**
- les ouvrages d'irrigation seront rétablis à l'identique en vue de maintenir leur fonctionnement.**

Au regard de ces éléments, ce projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : ☒
4	Un plan du projet qui, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 2° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 20° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 20° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Études complémentaires fournies en annexe : Note d'incidence Natura 2000 + arrêté Loi sur l'eau Études disponibles mais non fournies dans ce dossier Cas par Cas sur ce projet : - Diagnostic paysager. - Expertise ONF.	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus : ☒

Fait à

Marseille

le

27 MARS 2015

Le Directeur des Routes

Signature

M. SPASNILO